



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-206**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : 14/06/18
 POUR CERTIFICATION DE CARACTÈRE EXECUTOIRE - ACTE AINSI - COMPTE DESU AINSI - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**DL.2018-206 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA
COMMUNE D'AIX EN PROVENCE -**

Présents et représentés : 53
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**L'adjoint délégué,
Reine MERGER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/06/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE
D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter

atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du Territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que :

«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27/10/2017 proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune pour un montant de 1 162 957 €, correspondant à la 2ème part de l'ancienne DSC transformé précédemment en subvention de fonctionnement, la 3ème part de la DSC n'étant pas intégrée (1 385 115 € pour Aix et 4 168 600 € à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix).

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le Conseil Municipal de notre commune doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C
- Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le rapport CLECT du 27 octobre 2017 ci-annexé de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges correspondant aux deux premières parts de la DSC, sachant qu'une troisième part reste toujours en suspens, dans le cadre des relations financières Ville - Conseil de Territoire et Métropole.

- **CONSTATER ET APPROUVER** le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 61 181 081,07 €.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Séance du 27 octobre 2017

CLECT_2017-10-27.004

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les conclusions exposées ci-après et de les convertir en rapport.

■ **Modification des attributions de compensation des communes du Pays d'Aix**

En contrepartie de la mise en place d'une Intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des Impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. L'attribution de compensation correspond au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes Intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines Intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein de l'attribution de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2018, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il est proposé que ces montants soient intégrés dans l'attribution de compensation des communes concernées.

Le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport doit être soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration des attributions de compensation de 3 500 002 € pour les communes du Pays d'Aix selon le détail qui suit :

Code INSEE	Territoire	Communes	AC 2017	Montant subvention de fonctionnement voté le 15/12/2016	AC 2018 "socle"*
13001	Territoire du Pays d'Aix	AIK-EN-PROVENCE	60 018 124,07 €	1 162 957,00 €	61 181 081,07 €
13012	Territoire du Pays d'Aix	BEAURECUEIL	303 368,00 €	7 386,00 €	310 754,00 €
13015	Territoire du Pays d'Aix	BOUC-BEL-AIR	3 985 038,00 €	102 338,00 €	4 087 376,00 €
13019	Territoire du Pays d'Aix	CABRIES	3 481 874,20 €	78 199,00 €	3 560 073,20 €
13025	Territoire du Pays d'Aix	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	584 170,00 €	18 512,00 €	602 682,00 €
13018	Territoire du Pays d'Aix	COUDOUX	640 338,00 €	28 600,00 €	668 938,00 €
13032	Territoire du Pays d'Aix	EGLILLES	2 098 030,00 €	67 791,00 €	2 165 821,00 €
13040	Territoire du Pays d'Aix	FUVEAU	1 463 689,00 €	66 430,00 €	1 530 119,00 €
13041	Territoire du Pays d'Aix	GARDANNE	6 441 467,00 €	181 352,00 €	6 622 819,00 €
13046	Territoire du Pays d'Aix	GREASQUE	571 406,00 €	31 085,00 €	602 491,00 €
13048	Territoire du Pays d'Aix	JOURQUES	1 029 176,00 €	74 445,00 €	1 103 621,00 €
13084	Territoire du Pays d'Aix	LA RDOLIE-D'ANTHERON	1 674 433,00 €	53 748,00 €	1 728 181,00 €
13050	Territoire du Pays d'Aix	LAMBESC	1 500 395,00 €	80 386,00 €	1 580 781,00 €
13080	Territoire du Pays d'Aix	LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 427 748,00 €	48 679,00 €	1 476 427,00 €
13109	Territoire du Pays d'Aix	LE THOLONET	707 079,00 €	17 055,00 €	724 134,00 €
13071	Territoire du Pays d'Aix	LES PENNES-MIRABEAU	8 649 696,00 €	147 190,00 €	8 796 886,00 €
13059	Territoire du Pays d'Aix	MEYRANGUES	1 229 819,00 €	48 876,00 €	1 278 695,00 €
13086	Territoire du Pays d'Aix	MEYREUIL	3 322 969,38 €	60 659,00 €	3 383 628,38 €
13062	Territoire du Pays d'Aix	MIMET	927 361,00 €	48 781,00 €	976 142,00 €
13072	Territoire du Pays d'Aix	PEYNIER	804 955,00 €	34 175,00 €	839 130,00 €
13074	Territoire du Pays d'Aix	PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 293 497,00 €	52 174,00 €	1 345 671,00 €
13078	Territoire du Pays d'Aix	FUYLOUBIER	457 324,00 €	40 669,00 €	497 993,00 €
13082	Territoire du Pays d'Aix	ROGNES	880 626,00 €	48 280,00 €	928 906,00 €
13087	Territoire du Pays d'Aix	ROUSSET	8 970 181,00 €	82 823,00 €	9 053 004,00 €
13090	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	296 124,00 €	10 261,00 €	306 385,00 €
13091	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-CANNAT	1 100 918,00 €	58 461,00 €	1 159 379,00 €
13098	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-ESTEVE-JANSON	455 822,00 €	4 770,00 €	460 592,00 €
13095	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	688 740,00 €	15 096,00 €	703 836,00 €
13099	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 647 666,00 €	20 093,00 €	1 667 759,00 €
13107	Territoire du Pays d'Aix	SIMIANE-COLLONGUE	1 444 396,00 €	49 752,00 €	1 494 148,00 €
13110	Territoire du Pays d'Aix	TRETS	1 976 599,00 €	103 611,00 €	2 080 210,00 €
13111	Territoire du Pays d'Aix	VAUVENARGUES	366 236,00 €	26 602,00 €	392 838,00 €
13113	Territoire du Pays d'Aix	VENELLES	2 248 372,00 €	57 765,00 €	2 306 137,00 €
13114	Territoire du Pays d'Aix	VENTABREN	929 810,00 €	42 187,00 €	971 997,00 €
13117	Territoire du Pays d'Aix	VITROLLES	32 340 271,25 €	369 594,00 €	32 709 865,25 €
84089	Territoire du Pays d'Aix	PERTUIS	5 309 409,00 €	149 220,00 €	5 458 629,00 €

* L'attribution de compensation « socle » correspond aux montants qui seront versés aux communes avant qu'ils soient modifiés dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi au 1er janvier 2018.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole devra approuver cette évolution à la majorité des deux tiers. Ensuite, les conseils municipaux des communes membres intéressées devront approuver les nouveaux montants des attributions de compensation pour qu'ils soient applicables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées d'adopter le présent rapport.

Présents	70
Représentés	10
Vox Pour	75
Vox Contre	0
Abstentions	05

Adopté

Aix-en-Provence le, 13 Juin 2018

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence
à

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

14 JUIN 2018

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées -

COURRIER ARRIVE

BORDEREAU D'ENVOI
DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

N° Délib	N° Chrono	TITRE	POLITIQUE PUBLIQUE	RAPPORTEUR
DL.2018 -198	01.01	COMPTABILITE COMMUNALE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX-MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2017 + ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -199	01.02	COMPTABILITE COMMUNALE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2017+ ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -200	01.03	COMPTABILITE COMMUNALE - AFFECTATIONS DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2017	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -201	01.04	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTES DE GESTION DE M. LE TRESORIER PRINCIPAL D'AIX MUNICIPALE ET CAMPAGNE POUR L'EXERCICE 2017 + ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Jules SUSINI
DL.2018 -202	01.05	COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE MADAME LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2017 + ANNEXE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Jules SUSINI
DL.2018 -203	01.06	COMPTABILITE COMMUNALE - CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -205	01.08	COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2018	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -206	01.09	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE	01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
DL.2018 -233	04.02	ZAC DE BARIDA- APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC+ ANNEXE	04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN	Monsieur Alexandre GALLESE

2 exemplaires de chaque délibération

Direction Secrétaire Général
Service des Assemblées

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Séance du 27 octobre 2017

CLECT_2017-10-27.004

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les conclusions exposées ci-après et de les convertir en rapport.

■ Modification des attributions de compensation des communes du Pays d'Aix

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. L'attribution de compensation correspond au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein de l'attribution de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1^{er} janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il est proposé que ces montants soient intégrés dans l'attribution de compensation des communes concernées.

Le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport doit être soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration des attributions de compensation de 3 500 002 € pour les communes du Pays d'Aix selon le détail qui suit :

Code INSEE	Territoire	Communes	AC 2017	Montant subvention de fonctionnement voté le 15/12/2016	AC 2018 "socle"*
13001	Territoire du Pays d'Aix	AIX-EN-PROVENCE	60 018 124,07 €	1 162 957,00 €	61 181 081,07 €
13012	Territoire du Pays d'Aix	BEAURECUEIL	303 368,00 €	7 386,00 €	310 754,00 €
13015	Territoire du Pays d'Aix	BOUC-BEL-AIR	3 995 038,00 €	102 358,00 €	4 097 396,00 €
13019	Territoire du Pays d'Aix	CABRIES	3 491 874,20 €	78 199,00 €	3 570 073,20 €
13025	Territoire du Pays d'Aix	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	584 170,00 €	18 512,00 €	602 682,00 €
13118	Territoire du Pays d'Aix	COUDOUX	640 318,00 €	28 600,00 €	668 918,00 €
13032	Territoire du Pays d'Aix	EGUILLES	2 038 030,00 €	67 791,00 €	2 105 821,00 €
13040	Territoire du Pays d'Aix	FUVEAU	1 461 689,00 €	66 430,00 €	1 528 119,00 €
13041	Territoire du Pays d'Aix	GARDANNE	6 441 467,00 €	191 352,00 €	6 632 819,00 €
13046	Territoire du Pays d'Aix	GREASQUE	571 408,00 €	31 065,00 €	602 473,00 €
13048	Territoire du Pays d'Aix	JOUQUES	1 029 176,00 €	74 445,00 €	1 103 621,00 €
13084	Territoire du Pays d'Aix	LA ROQUE-D'ANTHERON	1 674 433,00 €	53 748,00 €	1 728 181,00 €
13050	Territoire du Pays d'Aix	LAMBESC	1 500 395,00 €	90 386,00 €	1 590 781,00 €
13080	Territoire du Pays d'Aix	LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 427 748,00 €	48 679,00 €	1 476 427,00 €
13109	Territoire du Pays d'Aix	LE THOLONET	702 079,00 €	17 055,00 €	719 134,00 €
13071	Territoire du Pays d'Aix	LES PENNES-MIRABEAU	8 649 698,00 €	147 190,00 €	8 796 888,00 €
13059	Territoire du Pays d'Aix	MEYRARGUES	1 229 819,00 €	48 876,00 €	1 278 695,00 €
13060	Territoire du Pays d'Aix	MEYREUIL	3 322 969,38 €	60 659,00 €	3 383 628,38 €
13062	Territoire du Pays d'Aix	MIMET	917 161,00 €	48 781,00 €	965 942,00 €
13072	Territoire du Pays d'Aix	PEYNIER	804 955,00 €	34 175,00 €	839 130,00 €
13074	Territoire du Pays d'Aix	PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 293 497,00 €	52 174,00 €	1 345 671,00 €
13079	Territoire du Pays d'Aix	PUYLOUBIER	457 324,00 €	40 669,00 €	497 993,00 €
13082	Territoire du Pays d'Aix	ROGNES	880 626,00 €	43 280,00 €	923 906,00 €
13087	Territoire du Pays d'Aix	ROUSSET	8 970 181,00 €	82 823,00 €	9 053 004,00 €
13090	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	296 124,00 €	10 261,00 €	306 385,00 €
13091	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-CANNAT	1 100 918,00 €	53 461,00 €	1 154 379,00 €
13093	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-ESTEVE-JANSON	455 822,00 €	4 770,00 €	460 592,00 €
13095	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	668 740,00 €	15 096,00 €	683 836,00 €
13099	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 647 666,00 €	20 093,00 €	1 667 759,00 €
13107	Territoire du Pays d'Aix	SIMIANE-COLLONGUE	1 444 396,00 €	49 752,00 €	1 494 148,00 €
13110	Territoire du Pays d'Aix	TRETS	1 976 599,00 €	103 611,00 €	2 080 210,00 €
13111	Territoire du Pays d'Aix	VAUVENARGUES	366 236,00 €	26 602,00 €	392 838,00 €
13113	Territoire du Pays d'Aix	VENELLES	2 248 372,00 €	57 765,00 €	2 306 137,00 €
13114	Territoire du Pays d'Aix	VENTABREN	929 810,00 €	42 187,00 €	971 997,00 €
13117	Territoire du Pays d'Aix	VITROLLES	32 340 271,25 €	369 594,00 €	32 709 865,25 €
84089	Territoire du Pays d'Aix	PERTUIS	5 309 409,00 €	149 220,00 €	5 458 629,00 €

* L'attribution de compensation « socle » correspond aux montants qui seront versés aux communes avant qu'ils soient modifiés dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi au 1er janvier 2018.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole devra approuver cette évolution à la majorité des deux tiers. Ensuite, les conseils municipaux des communes membres intéressées devront approuver les nouveaux montants des attributions de compensation pour qu'ils soient applicables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission d'évaluation des charges transférées d'adopter le présent rapport.

Présents	70
Représentés	10
Voix Pour	75
Voix Contre	0
Abstentions	05

Adopté

